

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 164/2022/7.1.8	L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Décision modificative n°1 – Hameau Agricole</b>
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 3	
Votants : 26	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2022 du Hameau Agricole de la façon suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	- 70 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	70 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°1 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe du Hameau Agricole 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL

99\_SE-LE02122022-12:0630-DEL\_164\_202

